

DOUANE ET MISSION MIGRATOIRE :

QU'EST-CE QU'ON FAIT, QU'EST-CE QU'ON FERA ?

LA MISSION MIGRATOIRE...

On le sait, la douane, administration de la marchandise est en réalité une administration multi-casquettes. Parmi elles, il en est une que l'inconscient collectif lui associe beaucoup : la mission migratoire.

À l'heure où le Gouvernement est sur le point de faire passer une nouvelle loi immigration, brandissant dans une main le drapeau de l'urgence sécuritaire et dans l'autre celui de la pression migratoire, il est important de se demander ce que la douane fait concrètement en matière d'immigration aujourd'hui, afin d'anticiper ce qu'elle sera amenée à faire demain.

La construction progressive de la compétence douanière en matière migratoire...

Paradoxalement, c'est la mise en place de l'espace Schengen qui acte le premier pas de la compétence active de la douane en matière migratoire, compétence qui n'a – depuis – jamais cessé de croître .

En 1995¹, alors qu'on la mobilise aux côtés de la police aux frontières sur les points de passages frontaliers (PPF) pour renforcer la surveillance sur les frontières extérieures, des mesures sont prises pour permettre aux douaniers de continuer de pouvoir assurer le contrôle de l'immigration sur la zone frontalière intérieure (rayon de 20 km en retrait de la frontière) ainsi que dans les zones

accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international.

Schengen dessine ainsi les prémices d'un nouveau paradigme pour la douane en matière migratoire : d'une compétence de fait en tant qu'administration à la frontière, on lui façonne une nouvelle attribution dans un espace théoriquement sans frontière.

Dans cet ordre d'idée, à partir de l'an 2000², « tenant compte de l'évolution des flux migratoires et de la réorientation de l'action de la police vers les missions de sécurité et de proximité »,

La police laisse à la douane sa compétence migratoire sur une grande partie des points de passages autorisés (PPA). Situés cette fois sur les frontières intérieures qui nous séparent des autres États-Membres, les PPA incarnent un levier sécuritaire considérable lorsque la France décide du rétablissement des contrôles de ses frontières nationales.

Justement, l'activation des contrôles aux frontières intérieures (donc des PPA), en ce qu'elle constitue une atteinte au principe de libre circulation, est censée être exceptionnelle et limitée dans le temps.

Or, depuis leur rétablissement à l'issue des attentats du 13 novembre 2015, les contrôles aux frontières intérieures sont renouvelés tous les 6 mois et n'ont en définitive jamais cessé³.

1 - NA D1 n°95951454 du 24/04/1995

2 - NA B2 n°00002368 du 29/06/2000

3 - Décision du CE du 27/07/2022 validant le principe du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de la France

En 2013⁴, une réforme vient modifier le cadre d'intervention des douaniers en matière de surveillance migratoire, au moyen d'un transfert juridique du dispositif répressif de l'immigration de l'autorité judiciaire à l'autorité administrative.

Ainsi d'une part, la procédure est simplifiée et les pouvoirs de contrainte accentués dans les zones frontières intérieures (à savoir les ports, aéroports, gares internationales et les bandes des 20 km proches des frontières intérieures) et d'autre part, les douaniers acquièrent une « possibilité générale d'action sur l'ensemble du territoire » pour relever les identités de toute personne et vérifier la situation des personnes étrangères.

Enfin, en 2016⁵, la mission FRONTEX, qui n'était jusqu'alors qu'une agence d'observation et de statistique, devient l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et créait une réserve rapide d'intervention de 1500 garde-frontières terrestres et maritimes dont les douaniers viennent immédiatement gonfler les rangs pour surveiller, patrouiller et appréhender des personnes ayant tenté de traverser la frontière de façon illégale.

ARTICULATION SELON 3 LEVIERS...

La mission migratoire de la douane s'articule donc selon trois leviers :

⇒ Sur les frontières extérieures de l'Union européenne : les douaniers assurent 77 points de passages frontaliers (PPF) sur 122 existants et également via son implication dans la mission FRONTEX ;

⇒ Sur et autour des frontières intérieures via les points de passages autorisés (PPA), ainsi que dans les zones de vingt kilomètres en retrait des frontières intérieures, et les zones accessibles au public de certaines plateformes de transport (article 67 quater CD) ;

⇒ Sur l'ensemble du territoire national au moyen des vérifications d'identité (article 67-1 CD).

UNE MONTÉE EN COMPÉTENCE TECHNIQUE...

Dans le même temps et suivant la droite lignée de la politique migratoire voulue par le Gouvernement, notre administration s'empare avec enthousiasme de cette compétence juridique en matière migratoire, mise à l'honneur à coups d'axes stratégiques et de communications de la DG, pour la doubler d'une expertise technique.

On prévoit ainsi des outils statistiques et de coopération avec la police aux frontières, on diffuse des fiches de renseignements pour aider les collègues à repérer les « migrants » dans les divers transports et on propose des formations « novatrices ».

L'une d'entre elles s'est par exemple tenue à Metz en septembre dernier avec pour objectif d'« identifier les enjeux et mobiliser les ressources psychiques en vue d'une adaptation la plus rapide et la plus aisée aux missions de gardes-frontières ».

4 - NA D1 n°13001686 du 08/07/2013
5 - NA A3 n°16001077 du 19/12/2016

Une formation dispensée par une psychologue comme pour montrer que la douane, sa casquette bien vissée sur la tête, n'en demeure pas moins consciente de l'impact psychologique que peut impliquer un contact direct avec la réalité de la vie et du traitement des « candidats à l'immigration » en Europe en général et en France en particulier.

La CGT a demandé à [plusieurs reprises](#) à la direction générale de communiquer une doctrine d'emploi concernant les missions Frontex, et un état des lieux des missions effectuées par les douaniers, un bilan des effectifs mobilisés et les dispositions réglementaires concernant les procédures et le port de l'arme.

Celle-ci a toujours refusé de répondre ou d'organiser un groupe de travail national.

UN AVENIR REMIS EN CAUSE...

Dans un contexte où la mission migratoire est mise en avant, il est urgent de redonner du sens à notre action, et de repenser notre métier en profondeur dans sa vocation première de contrôle économique et fiscal et de lutte contre la fraude.

L'avenir de notre administration est remis en cause, ce qui donne lieu à de nombreuses interrogations sur la future cartographie de la DGDDI, c'est ça notre urgence !

De toutes évidences cette mission Frontex imposée par Bruxelles doit être encadrée et il relève de la responsabilité de la DGDDI, en tant qu'employeur, d'être transparent sur l'action de celle-ci.

Si les gouvernants continuent de brader notre mission fiscale et d'organiser la porosité de nos frontières pour en faire des autoroutes à flux économiques, un « candidat à l'immigration » aura demain, encore plus qu'aujourd'hui, bien plus de chance d'être contrôlé par la police des marchandises que... n'importe quelle marchandise.

NOTRE PRIORITÉ, C'EST VOUS !